

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2025/23

Objet : Travaux sur le réseau électrique souterrain

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée le 30/01/2025 par ETPM Auch agissant pour le compte d'ENEDIS en vue d'occuper le domaine public, avenue d'Élusa afin d'effectuer des travaux sur le réseau électrique souterrain pour la période du 30/01/2025 au 04/02/2025,

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : ETPM est autorisé à occuper le domaine public, avenue d'Élusa afin d'effectuer des travaux sur le réseau électrique souterrain pour la période du 30/01/2025 au 04/02/2025.

Article 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice générale, le responsable des services techniques et l'agent de surveillance de la voie publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 30 janvier 2025

Le Maire
Barbara NETO

